Nations Unies E/AC.51/2008/L.4/Add.25

Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Quarante-huitième session
9 juin-3 juillet 2008
Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-huitième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^me^ Stefania **Rosini** (Italie)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

[*Point 3 b)*]

Programme 16
Développement économique en Europe

1. À sa 15^e^ séance, le 20 juin 2008, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme biennal [A/63/6 (Prog. 16)].

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours du débat du Comité.

Examen de la question

3. Les membres du Comité ont approuvé le programme et salué le travail réalisé, notamment au niveau sous-régional, par la Commission économique pour l'Europe (CEE).

4. Ils ont été satisfaits de l'orientation générale du programme et, en particulier, des activités liées à la place réservée aux femmes dans le développement. D'aucuns ont dit que cette dimension du développement devait être maintenue et renforcée, et qu'il conviendrait de définir pour la CEE une méthode d'application de ce principe.

08-40365 (F) 300608 300608

5. Ils ont constaté avec satisfaction que les activités de coopération technique de la CEE visaient les pays de l'Europe orientale et du Sud-Est, de l'Asie centrale et du Caucase. La nouvelle réalisation escomptée, relative aux activités intersectorielles concernant le commerce et les transports, a été bien accueillie.

6. À propos du sous-programme 1 (Environnement), il a été dit qu'il aurait été souhaitable d'inclure un indicateur de succès afin de mettre en évidence le nombre accru de mesures prises pour favoriser l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme dans le plan-programme biennal approuvé pour la période 2008-2009.

7. Les grands axes du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) ont été bien accueillis. On a noté à cet égard qu'il aurait été utile que le sous-programme fasse davantage référence aux nouvelles entreprises et mette l'accent sur le nombre accru de nouveaux projets. Il a également été constaté que certains indicateurs de résultats proposés pour le sous-programme auraient pu être définis avec plus de précision.

8. L'importance et la pertinence du sous-programme 3 (Statistiques) ont été soulignées. Il a été dit qu'il fallait continuer de définir les normes internationales en matière de statistiques et de les diffuser parmi un public encore plus large.

9. On a fait remarquer qu'il était difficile de chiffrer certains éléments du sous-programme 5 (Énergie durable).

10. Des éclaircissements ont été demandés à propos de l'action de la Commission, dans une perspective de cohérence à l'échelle du système.

Conclusions et recommandations

11. **Le Comité a souligné qu'il était important de faire une plus grande place au rôle de la femme dans l'économie et recommandé à cet égard à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que cette question fasse l'objet de toute l'attention voulue.**

12. **Le Comité s'est déclaré satisfait des progrès accomplis sur le plan de l'amélioration de la fiabilité et de la comparabilité des statistiques officielles du sous-programme 3 (Statistiques) et il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier la normalisation des données statistiques, instrument utile pour l'action menée par l'Organisation dans l'ensemble du système des Nations Unies, et d'améliorer l'accès à ces statistiques pour le public.**

13. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :**

Sous-programme 7
Bois et foresterie

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte par : « renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Pour la réalisation escomptée a) iii), après « utilisation rationnelle du bois », ajouter les mots « comme matériau et comme source d'énergie ».

Stratégie

Remplacer les paragraphes 16.36 et 16.37 par le texte ci-après et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

« 16.36 Le sous-programme relève de la Section du bois à la Division du commerce et du bois. Il a pour objectifs de mettre au point et appliquer des outils d'analyse et de suivi des politiques et des initiatives engagées sur le terrain, de collecter, de valider et de diffuser informations et analyses, et d'encourager le partage des données d'expérience et des meilleures pratiques ainsi que l'évaluation conjointe des progrès accomplis. Il servira de cadre à des débats thématiques qui prendront en considération l'évolution de la situation sur le plan des politiques suivies, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Enfin, il mettra en valeur le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

16.37 Le sous-programme favorisera la gestion durable des forêts ainsi que l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers destinés à servir de matières premières ou de sources d'énergie, et des services forestiers, au moyen de politiques et d'institutions appropriées. Les priorités pour 2010-2011 seront inspirées des conclusions de la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et mettront l'accent, conformément aux résolutions adoptées à Varsovie, sur les forêts, le bois et l'énergie ainsi que sur la coordination transsectorielle, notamment pour ce qui est des forêts et de l'eau. Ces points ont été mis en avant dans les conclusions de l'évaluation stratégique de 2007-2008, qui ont donné beaucoup de poids aux changements climatiques, à la bioénergie et à la mobilisation du bois. L'importance de la durabilité de la gestion forestière, des politiques et institutions sectorielles, des marchés des produits forestiers et de la coopération transsectorielle a été réaffirmée.

16.38 Tous les pays bénéficieront de la coopération internationale prévue dans le sous-programme, mais on s'intéressera plus particulièrement au cas des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne, où l'on s'emploiera à viabiliser la gestion forestière en prenant des mesures visant à renforcer les capacités et en encourageant les pays concernés à participer aux activités menées dans la région par la communauté internationale.

16.39 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE travaillera en coopération avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et elle contribuera aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

16.40 Pour appuyer la gestion forestière, notamment l'exploitation des ressources en bois et des produits forestiers dans une optique de viabilité

écologique, économique et sociale, il importe de préserver l'équilibre entre ces trois impératifs, sur la base d'un consensus fort entre toutes les parties prenantes quant aux buts et aux méthodes, et de veiller à ce que la stratégie soit bien intégrée aux schémas directeurs régissant les autres secteurs (démarche transsectorielle). La concrétisation de la gestion forestière durable relève certes essentiellement de la souveraineté nationale, mais la coopération régionale internationale et la coopération interrégionale pourront, grâce à l'appui du sous-programme Bois et foresterie et de ses partenaires, concourir à l'élaboration et à la diffusion de concepts et d'informations, à la faveur d'activités de communication, au partage des données d'expérience et à la définition d'instruments de mesures standard (indicateurs) pour la gestion durable des forêts. »

Textes portant autorisation

Ajouter le document ci-après dans la rubrique « Résolutions de l'Assemblée générale » : « 62/98, Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ».